

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2020 - RAAE n° 87 du 16 juillet 2020
publié le 16 juillet 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2020-522 du 15 juillet 2020 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection sur les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise 001

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 027/20-UER/P du 10 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 08+350 au PR 6 +0000 dans le sens Province/Paris 003

Arrêté n° 028/20-UER/P du 10 juillet 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 Bretonne de sortie n°2 dans le sens Paris/Province 005

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui aux politiques publiques

Arrêté n° AI-95-26-2020-07-06 du 6 juillet 2020 habilitant la société « CBRE Conseils & transaction » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 007

Arrêté n° CC-95-08-2020-07-10 du 10 juillet 2020 habilitant la société « COGEM » à établir le certificat de conformité prévue au III de l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 009

Arrêté n° CC-95-08-2020-07-08 du 8 juillet 2020 habilitant la société « TR OPTIMA CONSEIL » à établir le certificat de conformité prévue au III de l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 011

Avis de la commission Nationale d'aménagement Commercial dans sa séance du 11 juin 2020 au projet porté par la société SNC « RETAIL PRODEV » de création d'un ensemble commercial à Herblay (Val-d'Oise) 013

Arrêté n° CC-95-09-2020-07-16 du 16 juillet 2020 habilitant la société « BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 017

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2020-029 du 6 juillet 2020 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 019

Arrêté n° 2020-028 du 6 juillet 2020 accordant la médaille régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (NUMÉROTÉ DE LA PAGE 1 à 40) 022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- Arrêté n° 15911 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14463 du 19 décembre 2017 pour la commune de Butry-sur-Oise 024
- Arrêté n° 15912 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14464 du 19 décembre 2017 pour la commune de Champagne-sur-Oise 026
- Arrêté n° 15913 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14465 du 19 décembre 2017 pour la commune de Deuil-la-Barre 028
- Arrêté n° 15914 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14466 du 19 décembre 2017 pour la commune de Ezanville 030
- Arrêté n° 15915 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14467 du 19 décembre 2017 pour la commune de Montlignon 032
- Arrêté n° 15916 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14470 du 19 décembre 2017 pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt 034
- Arrêté n° 15921 du 10 juillet 2020 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n° 17-14471 du 19 décembre 2017 pour la commune de Saint-Prix 036
- Accord du préfet du 10 juillet 2020 pour des travaux portant sur un établissement recevant du public dans le cadre d'une demande de permis de construire pour la mise en conformité de la gare de Gros-Noyer-Saint-Prix sur la commune d'Ermont 038
- Accord du préfet du 10 juillet 2020 pour des travaux portant sur un établissement recevant du public dans le cadre d'une demande de permis de construire pour la mise sous contrôle automatique des billets (CAB) de trois accès de la gare SNCF de Taverny 040
- Accord du préfet du 10 juillet 2020 pour des travaux portant sur un établissement recevant du public dans le cadre d'une demande de permis de construire pour la construction de la maison internationale de la recherche de l'université de Cergy-Pontoise 042
- Accord du préfet du 10 juillet 2020 pour des travaux portant sur un établissement recevant du public dans le cadre d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) aux fins d'y créer un poste de police sur la commune de Deuil-la-Barre 044

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

(DIRECCTE IDF)

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Pôle politique du travail

- Décision n° 2020-07 du 15 juillet 2020 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise 046

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

(ILE DE FRANCE)

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-20 du 15 janvier 2020 portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 et à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action et des familles 050

Service santé environnement

Arrêté n° 2020-441 du 8 juillet 2020 portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu situé Esplanade de la Gare à Cergy-Pontoise en vue de l'examen de détection du génome de SARS-COV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 058



Arrêté n ° 2020 - 522

Portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection
sur les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-1 à R.253-4 et L.224 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU la demande du 10 juillet 2020 adressé par M. Stéphane BRUNET, colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, en vue d'obtenir l'autorisation provisoire d'installer 2 caméras nomades, à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire du décès d'Adama TRAORE sur la voie publique des communes de Persan et Beaumont-sur-Oise, à compter du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au dimanche 19 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDERANT les débordements observés par le passé en marge de cet événement annuel et la nécessité de protéger les bâtiments publics et de préserver la sécurité et l'ordre publics ;

La présidente de la commission départementale de la vidéo-protection informée ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Monsieur Stéphane BRUNET, colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, est autorisé à installer 2 caméras nomades, à compter du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au dimanche 19 juillet 2020, à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire du décès d'Adama TRAORE sur la voie publique des communes de Persan et Beaumont-sur-Oise.

Article 2 - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéo-protection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 - Monsieur Stéphane BRUNET, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du commandant en second de la compagnie de gendarmerie de l'Isle-Adam et du commandant de la brigade de Persan.

Article 5 - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure les agents des services de police, de gendarmerie, de douane et/ou d'incendie et de secours dûment habilités peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

Article 6 - le fonctionnement des caméras a pour but :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la régulation du trafic routier,
- la prévention d'actes terroristes.

Article 7 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'Objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 - Le directeur de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JUN 2020

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 027/20-UER/P/CD/M

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 08+350 AU PR 6+000 DANS LE SENS PROVINCE - PARIS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 1er juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du maire de Taverny en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du PCTT de l'AGER nord de la DiRIF en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris du PR 08+350 au PR 06+000 ainsi que la fermeture de la bretelle entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE:

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Province-Paris entre le PR 08+350m et le PR 06+000m, deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 15 au 17 juillet 2020.

.../...

ARTICLE 2 -La bretelle d'accès du diffuseur n° 5 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation simultanément à l'article 1 dans les mêmes conditions.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- sortir au diffuseur n° 5 en direction de l'avenue Théodore Monod (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la division Leclerc (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 4 -Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 -Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le 10 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau

Stéphanie FERRON





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 028/20-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
BRETELLE DE SORTIE N° 2 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du PCTT de l'AGER nord de la DiRIF en date du 1er juillet 2020 ;

Considérant que les travaux d'assainissement nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie n° 2 de l'A15 sens Paris-province entraînant une déviation en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie n° 2 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-Province sera fermée à la circulation une nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 15 juillet 2020 au 17 juillet 2020.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- sortir au diffuseur suivant (D170), poursuivre sur la D170, faire demi tour au diffuseur suivant (D14), reprendre la D170 en direction d'Argenteuil et prendre la bretelle d'accès vers A15 Paris, puis sortir au diffuseur n° 2.

.../...

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

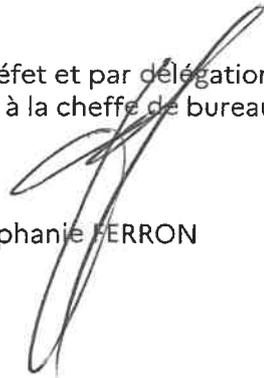
ARTICLE 3 -Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 -Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le 10 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau

Stéphanie FERRON





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
coordination et de l'appui
territorial**

**Arrêté n° AI – 95 – 26 – 2020-07-06
habilitant la société « CBRE Conseil & Transaction »
à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R. 752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 6 avril 2020 par la société « CBRE Conseil & Transaction » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « CBRE Conseil & Transaction » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« CBRE Conseil & Transaction »
Société par actions simplifiée, immatriculée sous le n° 433 951 282
au R.C.S. de Paris
Siège social : 76, rue de Prony
75017 Paris

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « CBRE Conseil & Transaction » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

06 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° CC – 95 – 08 – 2020-07-10
habilitant la société « COGEM » à établir le certificat de conformité
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 4 juin 2020 par la société « COGEM » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « COGEM » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« COGEM »
Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 317 167 450
au R.C.S. de Clermont-Ferrand
Siège social : 6 D rue Hippolyte Mallet
63130 Royat

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « COGEM » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
coordination et de l'appui
territorial**

**Arrêté n° CC – 95 – 07 – 2020-07-08
habilitant la société « TR OPTIMA CONSEIL »
à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 1^{er} avril 2020 par la société « TR OPTIMA CONSEIL » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « TR OPTIMA CONSEIL » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« TR OPTIMA CONSEIL »
Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le n° 452 561 459
au R.C.S. de Nantes
Siège social : 4, place du Beau Verger
44120 Vertou

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

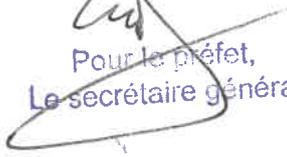
Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « TR OPTIMA CONSEIL » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

08 JUIL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée en mairie d'Herblay-sur-Seine le 4 octobre 2019 sous le n° 095 306 19 H0065 ;
- VU** le recours exercé par la SARL « BBG » qui exploite un « PLANET JEANS », représentée par le cabinet « CHENEAU et PUYBASSET », enregistré le 20 février 2020 sous le n° P 00301 95 19T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Val d'Oise du 23 janvier 2020, portant sur la création, par la SNC « RETAIL PRODEV », d'un ensemble commercial dénommé « SHOPPING PARK FIRST », de 7 516 m² de surface de vente totale comprenant un bâtiment à double niveau qui abritera 8 cellules de secteur 2 d'une surface de 2 050 m², 1 638 m², 1 506 m², 1 438 m², 225 m², 225 m², 220 m² et 214 m², à Herblay ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 juin 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 8 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Philippe ROULEAU, maire d'Herblay ;

Mme Morgane BRION, directrice de l'aménagement au conseil départemental du Val d'Oise ;

M. François VUILLET-PETITE, représentants la SNC « RETAIL PRODEV » ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet, compatible avec les documents d'urbanisme locaux, concerne la création d'un ensemble commercial sur un espace en friche ; que la réalisation de cet ensemble commercial dénommé « SHOPPING PARK FIRST » va permettre de requalifier un terrain situé à l'angle de la RD 14 et de l'avenue de la Libération ; que le projet s'inscrit plus globalement dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle en renouvellement urbain pour le secteur de la RD14 ; qu'il prendra place le long de la RD 14, dans le secteur de la « Patte d'Oie » qui constituent un pôle économique et commercial sur le territoire d'Herblay ;
- CONSIDÉRANT** qu'une analyse d'impact sur les centres-villes du secteur, réalisée par le cabinet « BERENICE » a été transmise par le pétitionnaire ; qu'il en ressort que le projet, par son positionnement, son niveau de rayonnement et les formats proposés de moyennes surfaces et grandes boutiques, propose une offre différente et complémentaire de celle des centralités de la zone ; que ces dernières proposent en effet en grande majorité une offre de proximité ou de petite destination avec une dimension shopping très réduite, voire inexistante ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'OAP précitée et afin de permettre la cohabitation de tous les modes de déplacements, circulations routières, douces et transports en commun, il est envisagé de libérer du trafic sur le carrefour de la « Patte d'Oie » d'Herblay via plusieurs aménagements routiers ; que l'opération sera financée par le département du Val-d'Oise et la région Ile-de-France ; que le pétitionnaire a transmis les délibérations du conseil départemental actant le réaménagement de la « Patte d'Oie » d'Herblay et son financement ainsi que la convention de financement ;
- CONSIDÉRANT** que l'intégralité des 213 places de stationnements sera réalisée en sous-sol ; qu'une étude de flux a été réalisée par le cabinet « CDVIA » qui émet une série de préconisations pour améliorer la sécurité en sortie du projet, avec l'aménagement d'un terre-plein afin d'interdire physiquement le tourne-à-gauche vers la « Patte d'Oie » d'Herblay et une adaptation de la durée du cycle et de la phase de feux de la RD106 ; que le pétitionnaire fournit une série d'éléments sur ces points et un accord de principe du Conseil départemental pour l'adaptation de la durée du cycle des feux tricolores ;
- CONSIDÉRANT** que l'isolation du bâtiment sera conforme à la réglementation thermique de 2012 ; qu'il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 500 m² et que le projet prévoit la création d'espaces végétalisés à hauteur de 2 206 m², soit 24% du foncier, avec une toiture végétalisée de 1 343 m² et des espaces de pleine terre, sur ce qui constitue actuellement une friche très faiblement végétalisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société SNC « RETAIL PRODEV » de création d'un ensemble commercial dénommé « SHOPPING PARK FIRST », de 7 516 m² de surface de vente totale comprenant un bâtiment à double niveau qui abritera 8 cellules de secteur 2 d'une surface de 2 050 m², 1 638 m², 1 506 m², 1 438 m², 225 m², 225 m², 220 m² et 214 m², à Herblay (Val d'Oise).

Votes favorables : 5

Vote défavorable : 1

Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 00301 9519T01
DU 11/06/2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8 617	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	l'intégralité des 213 places de stationnements sera réalisée en sous-sol		
	il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 500 m ²		
	le projet prévoit la création d'espaces végétalisés à hauteur de 2 206 m ² comprenant une toiture végétalisée de 1 343 m ² et des espaces de pleine terre		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		friche					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ³						
	Secteur (1 ou 2)								
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		7 516					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ⁴						
	Secteur (1 ou 2)								
	Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total					
Electriques/hybrides									
Co-voiturage									
Auto-partage									
Perméables									
Après projet		Nombre de places	Total	213					
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



**Arrêté n° CC - 95 - 09 - 2020-07-16
habilitant la société « BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE »
à établir le certificat de conformité
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;
- Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- Vu** la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 3 juin 2020 par la société « BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- Considérant** que la demande d'habilitation de la société « BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;
- Sur proposition** du secrétaire général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE »
Société par actions simplifiée, immatriculée sous le n° 349 799 122
au R.C.S. de Paris
Siège social : 5 rue Chalgrin
75116 Paris

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

16 JUL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2020-029
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, commissaires de la République, à décerner les médailles d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté N° 19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur **BAUDELOCQUE Patrick**
demeurant à SARCELLES
- Madame **CHALLITA Rabeha**
demeurant à GROSLAY
- Madame **CHERMANNE Sophie**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- Monsieur **GARAY Didier**
demeurant à ERAGNY

- Madame **GIRARD Laurence**
demeurant à MENU COURT
- Monsieur **HAUSSAIRE Jean-Claude**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- Monsieur **MERRIEN Christophe**
demeurant à ÉCOUEN
- Madame **PAVEC Stéphanie Peggy Maria**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- Madame **PIRON Karine Jeanne**
demeurant à ARNOUVILLE
- Monsieur **VERMEILLE Renaud Pascal André**
demeurant à L'ISLE-ADAM

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur **HAUSSAIRE Jean-Claude**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- Madame **MACEYKO Isabelle**
demeurant à OSNY
- Monsieur **MORGADO Jose**
demeurant à ARNOUVILLE
- Madame **RENAULD Marie-Joëlle Danièle Véronique**
demeurant à ARGENTEUIL
- Madame **TOURE Agnès**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- Monsieur **WILLEMMAIN Francis**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame **BOSSU Nathalie Nicole Claudine**
demeurant à ARTHIES
- Madame **CORREIA DA SILVA Fabienne**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- Monsieur **GALANTE Marc**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- Monsieur **HAUSSAIRE Jean-Claude**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- Madame **IRIBARNE Nadine Michèle**
demeurant à CERGY

- Madame **LENOBLE Catherine**
demeurant à CERGY
- Madame **LHERMITTE Annick Nathalie Simone**
demeurant à CHAUSSY
- Madame **SOMMIER Sylvie**
demeurant à DOMONT
- Madame **VANDENABEELE Isabelle Françoise**
demeurant à RONQUEROLLES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur **DESMIDT Laurent**
demeurant à NESLES-LA-VALLÉE
- Monsieur **HAUSSAIRE Jean-Claude**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- Monsieur **MARQUES DE OLIVEIRA Arnaldo**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Article 5 : La Secrétaire Générale par intérim de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **06 JUIL. 2020**

Le sous-préfet,
He
Denis DOBO-SCHOENENBERG (se)





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2020-028
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté N° 19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ABDOU SOILIH Zattadine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur ACCIPE Thierry**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame ADES Béatrice**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE

- **Monsieur AGGOUN Laurent**
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur AGGOUN Laurent**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame AIT MAMAR Samia née BOUNOUARA**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ALLART Stéphanie née PIOT**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Monsieur ALLOU Bruno**
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur ANSEUR Karim**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame ANTHEAUME Christelle**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame ARGENTE Eugénie**
demeurant à SANNOIS
- **Monsieur ARRAS Mohamed**
demeurant à DOMONT
- **Madame AUBERT Séverine**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur AUGEREAU Ludovic**
demeurant à LOUVRES
- **Monsieur AUGIER Yannick**
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
- **Monsieur AVERTY Karl**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BACQUET Chantal née SAVREUX**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BADACHE Kamel**
demeurant à PONTOISE
- **Madame BAGNOL Virginie**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame BALAGEAS Christine**
demeurant à CHAUSSY
- **Madame BARACASSA Martine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame BARIOL Aline**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur BARRETO Thierry**
demeurant à CHARS

- **Monsieur BASTARDIE Frédéric**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BEDIER Laurence née GRIMBERT**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BEHUE Vincent**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BELAIDI Lakhdar**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BELAZIZ Omar**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BELKHODJA Bachir**
demeurant à BOUFFÉMONT
- **Madame BEN BELGACEM Hadia**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BENSIDHOUM Olivier**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BENTATA Karima née LARKEM**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame BERNER Valérie née CERF**
demeurant à MÉRIEL
- **Madame BERRAK Fatna**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur BERRET Cédric**
demeurant à PUISEUX-EN-FRANCE
- **Monsieur BLONDEAU Franck**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame BOCQUERY-LE COQ Sabine née BOCQUERY**
demeurant à OSNY
- **Madame BOGAERT Valérie**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BONNEAU Sophia**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BONNERIC Christian**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BONPAIN Philippe**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur BOSSU Pascal**
demeurant à CHARS

- **Monsieur BOSSU Stéphane**
demeurant à CERGY
- **Monsieur BOUABTA Fabrice**
demeurant à SARCELLES
- **Madame BOUAZZA Nadia**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BOUFFEL Nathalie**
demeurant à BEZONS
- **Madame BOUGON Muriel**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BOUQUIN Roselyne Joëlle Michèle**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BOUREDJI Murielle née FERNANDES**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Madame BOURNAZEL Véronique**
demeurant à FOSSES
- **Madame BOUTEL Yolaine**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame BOYER Marie née DALLEAU**
demeurant à MONTMORENCY
- **Monsieur BRAHIMI Khaled**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur BRANENS Benoît**
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur BRASSELEUR Tiburce**
demeurant à CERGY
- **Monsieur BRELLE Jean-Claude**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BREXEL Didier**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BRIHAY Marielle**
demeurant à LOUVRES
- **Madame BROUCKE Valérie**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BURTIN Laurence née DURAND**
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur BWANGA MOLANGI Gabriel**
demeurant à SANNOIS

- **Madame CAEKEBEKE Véronique**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame CAHU Chantal**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE
- **Madame CALCUL Marie Josée**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur CANGY Henri**
demeurant à HERBLAY
- **Madame CARPENTIER Vanessa**
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur CASTAGNET Patrice**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur CATHERINE Christophe**
demeurant à ECOUEN
- **Madame CEFALU Isabelle née FOURQUAUX**
demeurant à MARLY-LA-VILLE
- **Monsieur CHAMI Denis**
demeurant à GONESSE
- **Madame CHAMI Djamila née BOUCHOUCHAN**
demeurant à ERMONT
- **Madame CHAUVIN Isabelle née DEDIER**
demeurant à VILLERON
- **Monsieur CHAUVIN Stéphane**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur CHERKI Didier**
demeurant à MAFFLIERS
- **Monsieur CHEVALLIER Frédéric**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur CHEVIGNY Maurice**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame CHILAYEE Marie-Reine**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur CLAIN Ferdinand**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Madame COET Catherine née JEAN-BAPTISTE**
demeurant à TAVERNY
- **Madame COLLET Isabelle née BECHE**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Madame COLLINET Frédérique née COLETTI**
demeurant à BESSANCOURT
- **Monsieur COLOMBO Pascal**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Monsieur CONNAN Sébastien**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame COPIN Franciane née LE RALIER**
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Monsieur COQUIN Patrice**
demeurant à FOSSES
- **Madame CORRE Nirina née RASOANIRINA**
demeurant à SARCELLES
- **Madame COULET Dominique**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur COURSIMAULT Laurence**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame COWLESSUR Sandevi née MEETUN**
demeurant à BEZONS
- **Madame DABET Paule**
demeurant à VIARMES
- **Monsieur DA COSTA Stephane**
demeurant à BEZONS
- **Monsieur DAILLON David**
demeurant à BEZONS
- **Madame DANNELONGUE Carine**
demeurant à ABLEIGES
- **Madame DAULIAC Stéphanie Alexandra**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Monsieur DAVID Bruno**
demeurant à DOMONT
- **Madame DE ARAUJO Virginie**
demeurant à HERBLAY
- **Madame DE CASTRO Maria Teresa née DE SOUSA**
demeurant à PONTOISE
- **Madame DECIS Capucine**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DEGORGE Sandrine**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur DEJEAN Maurice**
demeurant à CERGY
- **Madame DE LA HOZ Valérie Gisèle Jacqueline née BROCHET**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur DELANNOY Jean-Louis**
demeurant à MERIEL
- **Monsieur DELORME Pascal**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame DEMEY Nathalie née JEANNETTE**
demeurant à PONTOISE
- **Madame DENON Odile**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur DE PERCIN Gérard**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame DE PETRO Patricia**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame DE PIERREPONT Christine**
demeurant à TAVERNY
- **Madame DEROLEZ Laurence**
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur DESBLEDS Christian**
demeurant à SANNOIS
- **Madame DE SOUSA Maria Teresa née DE CASTRO**
demeurant à PONTOISE
- **Madame DESSEROIR Stéphanie Béatrice**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur DHIFALLAH Seif-Eddine**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DHONT Nicole née BROUQUIERE**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame DIA Aminata née WANE**
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame DIAKHATE Fatou née DIAKHITE**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame DIOT Gaëlle née GRALL**
demeurant à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES
- **Monsieur DJALTI-BENZIANE Khelifa**
demeurant à BEZONS

- **Madame DJEBBARI Nora née DJEBARRI**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DJEGHLAF Fatna**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DORADOUX Helene**
demeurant à MONTLIGNON

- **Monsieur DOUCOURE Hamidou**
demeurant à FOSSES

- **Monsieur DOUILLARD Olivier**
demeurant à OSNY

- **Monsieur DREAU Michel**
demeurant à MERIEL

- **Monsieur DUBOC Denis**
demeurant à BRAY-ET-LU

- **Madame DUBOURG Alice née QUEGUINER**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame DULAC Sonia**
demeurant à HERBLAY

- **Monsieur DUMONT Sandy Christophe Daniel**
demeurant à NESLES-LA-VALLEE

- **Monsieur DUPONT Jean Charles**
demeurant à HERBLAY

- **Madame DUVIVIER-QUEHEN Christel née DUVIVIER**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur EL HAMDAOUI Brigitte**
demeurant à GONESSE

- **Monsieur EL MAHJOUBI Kamel**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame EL MERNISSI Latifa née ZEROUALI**
demeurant à LOUVRES

- **Monsieur ENJALBERT Jean-Pierre**
demeurant à SAINT-PRIX

- **Monsieur EN-NIL Anouar**
demeurant à BEAUCHAMP

- **Madame ETIENNE Louise Clémence**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Madame EYSSERIC Yolande née ALCARAZ**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur EZIOZO Didier**
demeurant à PRESLES

- **Madame FAUCONNIER Sandrine**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS

- **Madame FERNANDES DA CUNHA Orlanda**
demeurant à HERBLAY

- **Madame FERNANDES Fernanda née DA SILVA**
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur FERRAT Laurent**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- **Monsieur FERRI Laurent**
demeurant à LOUVRES

- **Monsieur FICHERA Lucien**
demeurant à HERBLAY

- **Monsieur FLAHAUT Philippe**
demeurant à NUCOURT

- **Monsieur FONTAINE Christian**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur FONTAINE Olivier**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame FOULQUIER Sylviane**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame FRANCHEQUEZ Patricia née GARCIA**
demeurant à SANNOIS

- **Madame FRANCOIS Bénédicte Marie-Pierre Raphaële**
demeurant à MONTSOULT

- **Monsieur FRETEAU Christophe**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame FRIDJAT Nathalie née GONZALEZ**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur GABET Pierre**
demeurant à SARCELLES

- **Monsieur GAMMARUS Fernand**
demeurant à SANNOIS

- **Monsieur GARANCON Cédric**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Madame GASKA-BROUTIN Marie-Astrid née GASKA**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame GASTON Micheline**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Madame GAYRARD Nathalie née CIBOIS**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Monsieur GHANEM Abderrahmane**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Madame GHEZZI Isabelle**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur GIBANEL Aurélien**
demeurant à HERBLAY

- **Madame GIBERNE Dominique**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Madame GIMARD Nathalie**
demeurant à LOUVRES

- **Madame GONCALVES Maria Nathalie**
demeurant à MERIEL

- **Madame GONZALEZ BLANCO Monique née GONZALEZ**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Madame GOOROOSAMY Emavadee née RICHARD**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur GOSSELIN Claude**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Monsieur GUEDDI Denis**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur GUEDDOU Mustapha**
demeurant à MONTMAGNY

- **Madame GUENADIZ Myriam**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Madame GUERGAR Radija**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur GUEROULT Philippe**
demeurant à NESLES-LA-VALLÉE

- **Madame GUESMIA Djamila**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur GUEZEL Bertrand**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur GUINCHARD Fabrice**
demeurant à SAINT-GRATIEN

- **Madame GUYON Nicole née LOUISE**
demeurant à PONTOISE

- **Madame HACHE Nathalie Julie**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur HADDAR Laurent**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Monsieur HADDOU Francis**
demeurant à SURVILLIERS

- **Madame HAMADENE Christine née BECHET**
demeurant à ERMONT

- **Madame HAMMOUMI Amara**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur HANNO Daniel**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame HATMI Nadia née SOLTANI**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame HEMON Agnès**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame HERMAN Geneviève Barbara**
demeurant à SAINT-GRATIEN

- **Monsieur HERMOCILLA Cyril**
demeurant à SANNOIS

- **Monsieur HERNAULT Guillaume**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur HERUBY Frédéric**
demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- **Monsieur HOUILLON Philippe**
demeurant à VALLANGOUJARD

- **Madame HUCK Valérie née LEGENDRE**
demeurant à HERBLAY

- **Madame HUIGNEZ Brigitte née MARHOEFER**
demeurant à MONTMORENCY

- **Madame HURCET Véronique née TOIGO**
demeurant à SAINT-GRATIEN

- **Madame IREP Elianette née ESCHYLLES**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame IVCEVIC Mara née SALIC**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE

- **Madame JAOUCHA Sarah**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame JAUBOIS Stéphanie**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame JEANNEAU Delphine**
demeurant à SAGY
- **Monsieur JEBALI Brahim**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur JEOUIT Azzedine**
demeurant à OSNY
- **Madame JORET Laurence**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Monsieur JOSA Patrick**
demeurant à MONTLIGNON
- **Madame JOSEPH Clara née LOURDES MAGUIMEY**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur JOUCHOUX Pierre-Yves**
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur KADI Marzouki**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame KAFFAF Nadia née BENAIDA**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame KALLYTH Laure Bénédicte Martine Blandine**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur KAMARA Bouna**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame KANATE Lydia née TOUPE**
demeurant à GONESSE
- **Madame KAPGNEP Edith née NYA**
demeurant à FOSSES
- **Madame KARABADJA Isabelle née ABLINE**
demeurant à OSNY
- **Monsieur KAUFMANN Fabrice**
demeurant à ECOUEN
- **Monsieur KEBBATI Abdelouahab**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur KERCHOUNI Ahmed Hakime**
demeurant à ERMONT

- **Monsieur KOBON YAPO Jean Luc**
demeurant à EZANVILLE
- **Monsieur KRAMER Jean-Marc**
demeurant à LOUVRES
- **Monsieur KUENEGEL Eric**
demeurant à GROSLAY
- **Madame LABALLE Sabrina née DEBOUT**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Madame LABICHE Isabelle née HILARY**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur LAGRAA Kamel**
demeurant à CHARS
- **Monsieur LAHOURDE Xavier**
demeurant à ECOUEN
- **Monsieur LAISNE Jean**
demeurant à COMMENY
- **Monsieur LAMBERT Vincent**
demeurant à ERAGNY
- **Madame LAMINE Lydia née MARDELLE**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame LAMY Evelyne**
demeurant à BEZONS
- **Monsieur LANGLAMET Olivier**
demeurant à SEUGY
- **Madame LANGLOIS Catherine**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur LARUE Fabrice**
demeurant à VAUREAL
- **Madame LAVOGIEZ Virginie née BERTHET**
demeurant à ÉCOUEN
- **Monsieur LE BACQUER Gérard**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Monsieur LE BECACHEL Eric**
demeurant à MÉRY-SUR-OISE
- **Monsieur LEBON Jean Noël**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame LE BOURHIS Sophie née LEMASSON**
demeurant à LOUVRES

- **Monsieur LE BOURSICAUD Pascal**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Madame LE BRETON Marie**
demeurant à CERGY

- **Monsieur LECAE Luc**
demeurant à GONESSE

- **Monsieur LECLERC Laurent**
demeurant à MOURS

- **Monsieur LECROQ Manuel**
demeurant à BEZONS

- **Madame LEFEBVRE-MEIER Sylvie née LEFEBVRE-D'HELLENCO**
demeurant à SANNOIS

- **Madame LEFEBVRE Svetlana née AKSENTIJEVIC**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Monsieur LEFEVRE Maurice**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Madame LEGENTIL Patricia née DANIEL**
demeurant à HERBLAY-SUR-SEINE

- **Madame LEGERE Karine**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- **Monsieur LE JOLLY Ludovic**
demeurant à MARINES

- **Madame LE MORVAN Sandra**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Madame LE RALIER Franciane née COPIN**
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- **Madame LESOURD Chantal Roberte Emilienne née ROULETTE**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- **Madame LIMONTA Nathalie née PETIT**
demeurant à MOISSELLES

- **Madame LLERIN CALBRY Isabelle née LLERIN**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur LORAND Alain**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET

- **Madame LORION Nathalie née LEFEVRE**
demeurant à LOUVRES

- **Madame LOUISE Nicole née GUYON**
demeurant à PONTOISE

- Madame **LOUISON FRANCOIS** Eliane
demeurant à CERGY
- Madame **LOURDES MAGUIME** Clara née **JOSEPH**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- Madame **LUBINO** Francine Léa
demeurant à ARGENTEUIL
- Madame **MAGALHES** Maria née **DA SILVA MENDES**
demeurant à SARCELLES
- Madame **MAGLIULO** Sophie
demeurant à SANNOIS
- Madame **MAHI** Mariam née **KDROUCI**
demeurant à MONTMAGNY
- Madame **MAIGA** Anne née **NOUAILLE-DEGORCE**
demeurant à ARGENTEUIL
- Madame **MANDIR** Yasmina née **SAMMAH**
demeurant à PARMAIN
- Madame **MANSOUR** Valérie née **GOTTY**
demeurant à SANNOIS
- Madame **MARDELLE** Lydia née **LAMINE**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- Madame **MARENCAK** Annick née **MASSUARD**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
- Monsieur **MARRE** Olivier
demeurant à TAVERNY
- Monsieur **MARTEL** Philippe
demeurant à LOUVRES
- Monsieur **MARTIAL** Richard
demeurant à GONESSE
- Madame **MARTIN** Stella née **ROMAIN**
demeurant à LOUVRES
- Madame **MATEUS DIAS** Rute
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- Monsieur **MATHIE** Eddy
demeurant à VERMARS
- Monsieur **MATIGNON** Patrick
demeurant à VIENNE-EN-ARTHIES
- Madame **MAUDUIT** Béatrice
demeurant à MENUCCOURT

- **Monsieur MAURICE Dominique**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Madame MAZOYER Marie-Anne**
demeurant à PERSAN

- **Monsieur MEETUN Sandevi**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur MELGIRE Félix**
demeurant à SARCELLES

- **Monsieur MELLUL Elie Lucien**
demeurant à MONTSOULT

- **Madame MENNECIER Stéphanie**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Monsieur MERIAH Mourad**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame MERLIER Chantal**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- **Madame MESSE ANOKO Valerienne née CAMAN**
demeurant à ECOUEN

- **Madame MICHEL Jocelyne**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Monsieur MIERZEJEWSKI Frédéric**
demeurant à VAUREAL

- **Madame MIMOUN Pascale Louise née CABARET**
demeurant à PONTOISE

- **Madame MINET Christine née NIVOIT**
demeurant à SAINT-GRATIEN

- **Madame MIR Feroza**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Monsieur MIVEKANNIN Mickaël**
demeurant à LUZARCHES

- **Madame MOESTUS Janick née JASARON**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur MOISSET Georges**
demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE

- **Monsieur MONARD Thierry**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame MONTROZIER Nadège**
demeurant à MARINES

- **Madame MOREAU Sylvie née ANDRE**
demeurant à HERBLAY

- **Madame MOREL Brigitte**
demeurant à TAVERNY

- **Madame MORILLAS Marie-Thérèse née RUBIO**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur MORISOT Olivier**
demeurant à GONESSE

- **Madame MOUILLIERE Séverine**
demeurant à VAUREAL

- **Madame MOYAT Myriam**
demeurant à EAUBONNE

- **Madame MOY Christine née BORNAT**
demeurant à VILLERS-EN-ARTHIES

- **Madame NAILI Oumessaad née LEBACHICHE**
demeurant à ÉRAGNY

- **Madame NECHAT Houria née LEKLOU**
demeurant à GARGES-LÈS-GONESSE

- **Monsieur NGUYEN Thanh Dung**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Madame NISSET Béatrice née HIVERT**
demeurant à MARLY-LA-VILLE

- **Monsieur OUSTRIERE Marcel**
demeurant à MONTMAGNY

- **Madame OXYBEL Josiane née ROBERT**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Madame PALIN Lydie Edith**
demeurant à ECOUEN

- **Madame PAPADACCI Anne Marie**
demeurant à DOMONT

- **Madame PAPIN Sylvie**
demeurant à DOMONT

- **Madame PASCAL Clémentine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur PAUCHON Jean-Louis**
demeurant à BOUFFEMONT

- **Monsieur PEREZ Olivier**
demeurant à SARCELLES

- **Monsieur PERROT Stéphane**
demeurant à MERY-SUR-OISE

- **Madame PETITHORY Marie**
demeurant à GONESSE

- **Monsieur PIDECIYAN Avedis**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Monsieur PILLON Joël**
demeurant à LA CHAPELLE-EN-VEXIN

- **Madame PINBOUEN Armelle**
demeurant à SAINT-GRATIEN

- **Madame PINGUET Annick**
demeurant à CHAUMONTEL

- **Madame PINHEIRO DO ROSARIO-HAMIDET Zina née HAMIDET**
demeurant à FOSSES

- **Monsieur PITARD Franck**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur PLANCHON Eric**
demeurant à ARRONVILLE

- **Monsieur PLARD Thierry**
demeurant à PIERRELAYE

- **Madame PLESSIS Agnès**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur PODAN Bruno**
demeurant à BEZONS

- **Madame POITTEVIN Maria Edouard née DA SILVA FERREIRA**
demeurant à EAUBONNE

- **Madame POPOTTE Magalie née TISSEAU**
demeurant à VAURÉAL

- **Monsieur PORTELLI Hugues**
demeurant à ERMONT

- **Madame POU CET Annie**
demeurant à GENICOURT

- **Monsieur POULLENNEC Marc**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Madame PUECH Véronique**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Madame QUERE-TRIBONDEAU Christelle**
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Madame QUETIER Marie-Christine**
demeurant à BEZONS

- **Madame RABIAT Marie née BRUNEAU**
demeurant à SANNOIS

- **Madame RACINE Myriam née MOUTARRIF**
demeurant à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

- **Monsieur RADET Jean-Pierre**
demeurant à COMMENY

- **Monsieur RAHAL Faysal**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame RAMBOUR Patricia**
demeurant à PRESLES

- **Madame RAMOS COUTEIRO Maria**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Madame RANGAN Karine**
demeurant à MERIEL

- **Monsieur RAVI Charles Sidonie**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Monsieur RAYAR Aroquiadasse**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Monsieur REBOLHO Jorge**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Madame REGULIER Marcelle Myriam**
demeurant à SARCELLES

- **Madame REI Roxane**
demeurant à ERMONT

- **Monsieur REMANJON Sylvain**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur REMY Philippe**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- **Madame RHINO Sandra née BASTARAUD**
demeurant à LOUVRES

- **Monsieur RIANCHO LOPEZ Christophe**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame RIBEIRO ALVES Marie Fatima**
demeurant à SANNOIS

- **Madame RIBEIRO Maria**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame RIBEIRO SEQUEIRA Maria née RIBEIRO**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame RIGAUDIE Virginie**
demeurant à TAVERNY
- **Madame RILLON Josette née JOUEN**
demeurant à HERBLAY
- **Madame RINGENBACH Catherine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame ROBERT Bernadette**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur ROBERT Claude**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Madame ROUSSEL- POUYADE Corinne née ROUSSEL**
demeurant à ÉRAGNY
- **Madame ROUX Danièle**
demeurant à CHARS
- **Monsieur ROUYER William**
demeurant à VIARMES
- **Monsieur RULLAN Christophe**
demeurant à SANNOIS
- **Madame SAHEL Fatma née JANAN**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame SAINTE ROSE Berthie née RILCY**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame SALGADO Christiane née REIGNARD**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur SAMLECKI David**
demeurant à ERMONT
- **Madame SAMSON Maria née GONZALES GARCIA**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame SEGUIN Mireille**
demeurant à SANNOIS
- **Monsieur SHU Nicolas**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur SLIMANI Luc**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame SOARES NUNES Eunice née GONCALVES CORREIA**
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur SORET Christian**
demeurant à GRISY-LES-PLATRES

- **Madame SOUPRAYEN Maria née MASSA**
demeurant à SARCELLES

- **Madame SOUSTRE Jacinthe née POUDOU**
demeurant à BEAUCHAMP

- **Madame SULTAN Viviane**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET

- **Monsieur TACITO Franck**
demeurant à MONTMORENCY

- **Monsieur TAHAR Yves**
demeurant à PERSAN

- **Monsieur TAÏEB René Khaïlou**
demeurant à MONTMAGNY

- **Madame TARAUD Sophie**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame TENNERONI Jeanne**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Madame TERKI Patricia née ETIENNE**
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur THOMAS Pascal**
demeurant à GONESSE

- **Madame TIERCELIN Estelle**
demeurant à EZANVILLE

- **Madame TOUKAL Naïma**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame TOUPENET Catherine**
demeurant à ÉZANVILLE

- **Madame TOURTOIS Valérie**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Monsieur TRAORE Moussokoro**
demeurant à EZANVILLE

- **Madame TRINDADE Ilda née FERREIRA**
demeurant à DOMONT

- **Monsieur TURKI Boualem**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Monsieur VADOT Yann**
demeurant à BEAUCHAMP

- **Madame VALOIS Francine née NOUBEL**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Monsieur VAN ELSLANDE Philippe**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame VASSEUR Maryse**
demeurant à MERIEL
- **Madame VAUQUELIN Margaret née FERRERE**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur VENDERBECQ David**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame VITTORI Isabelle née JORGE**
demeurant à ECOUEN
- **Madame VIVET Catherine Martine**
demeurant à TAVERNY
- **Madame WACHE Caroline**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame WILLIAM Claudia**
demeurant à MARLY-LA-VILLE
- **Madame WILLIATTE Valérie née BECQUET**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame YAHIAOUI Djazia**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame YAHIAOUI Tassadit**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur ZAYDI Mamar**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur ZOUGAGH Khalid**
demeurant à DOMONT

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ABELLARD Marie née ZELOU**
demeurant à PONTOISE
- **Madame ADDOU Leila**
demeurant à SANNOIS
- **Madame AGUELON Annie née BRIGITTE**
demeurant à EAUBONNE

- **Madame AIPAR Josiane née BARBE**
demeurant à SARCELLES

- **Madame ALFRIDE Cecile**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur ALONSO Antonio**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS

- **Madame AMRANI Yamna**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame APPLAINCOURT Nathalie**
demeurant à HERBLAY

- **Madame AUBERT-CROZATIER Marie-Pierre née LEROY**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS

- **Monsieur AUDIT Alain**
demeurant à BERNES-SUR-OISE

- **Madame AYACHI Saadia née EL KHOUAJA**
demeurant à BEZONS

- **Madame BAK Mariana née PASTOR**
demeurant à ECOUEN

- **Monsieur BANCE Alain**
demeurant à MÉRY-SUR-OISE

- **Madame BARBE Josiane née AIPAR**
demeurant à SARCELLES

- **Madame BARROCA Maria-Adelaïde née GOMES CATARINO**
demeurant à PERSAN

- **Madame BART Claire née JOLY**
demeurant à GROSLAY

- **Monsieur BEAUGRAND Jacques**
demeurant à CLERY-EN-VEXIN

- **Monsieur BEAUPERE Christophe**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Madame BEGUE Marie Louise née CARRON**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame BELKHIR LEGENDRE Maria née BELKHIR**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame BEN BABA Marie-France née HEMMINGS**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur BEOUCHE Mustapha**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame BLADT Catherine**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur BOIDEL Alain**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame BOURGMAYER Thérèse née PANETTI**
demeurant à MONTLIGNON
- **Madame BOYER Corinne**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Madame BREUX Jocelyne**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame BRONARD Pascale**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur CADASSE Daniel**
demeurant à SANNOIS
- **Monsieur CALIFANO Jean-Louis**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame CALVET Sylvie**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame CANOINE Catherine**
demeurant à ERMONT
- **Madame CASTANO Emilia**
demeurant à GÉNICOURT
- **Madame CASTEL-VETIL Marie-Hélène**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame CHARPENTIER Patricia**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame CHARTIER Leonie née AHYTE**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur CHETOUANE Kamal**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame COLOMBEL Marie née GUERIN**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Monsieur CORDIER Olivier**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur COULOMBIE Christian**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame COURMONT Régine**
demeurant à SARCELLES

- **Monsieur COURSIN Laurent**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur COUTANT Gilles**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame DANIEL Martine**
demeurant à FONTENAY-EN-PARISIS
- **Madame DA SILVA Anna**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur DAUFOUR Patrice**
demeurant à LOUVRES
- **Madame DAVID Nathalie née CLASSE**
demeurant à PONTOISE
- **Madame DAYDOU Agnès Hélène Solange**
demeurant à PERSAN
- **Madame DELBOULLE Myriam née DELPECH**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DELETOILLE Laurence**
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur DELPIROU Pascal**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur DEMANGE Daniel**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS
- **Monsieur DEMONIO Christophe**
demeurant à VAUREAL
- **Madame DEROO Véronique**
demeurant à OSNY
- **Madame DESFOSSEZ Samantha**
demeurant à PERSAN
- **Monsieur DESILLES Jean-Pierre**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur DIHIM Ben Aïssa**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame DONET Lucie née GOBERVILLE**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DOPP Nathalie**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Madame DUGARIN Sandrine**
demeurant à SANNOIS

- **Monsieur DUPRET Laurent**
demeurant à BAILLET-EN-FRANCE
- **Monsieur DURA Frédéric**
demeurant à PERSAN
- **Madame DUTEAU Edwige née CHARLETTE**
demeurant à MONTMAGNY
- **Monsieur EL HACHIMI Mustapha**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ETINGER Isabelle**
demeurant à BEZONS
- **Madame FAISANT Pascale née BINET**
demeurant à VILLERON
- **Monsieur FATABENE Antoine**
demeurant à FONTENAY-EN-PARISIS
- **Madame FERREY Nathalie née DUCLOUX**
demeurant à ÉRAGNY
- **Madame FILLETTE Sylvie née CAZES**
demeurant à PONTOISE
- **Madame FLACONNECHE Catherine née LAURETTE**
demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN
- **Madame FORESTAL Christiane née DAMBAS**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE
- **Monsieur FOSSE Jerome**
demeurant à GENAINVILLE
- **Madame FOULON Sandrine**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame FRENOT Patricia née POUSSET**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Madame GAAMOSSI Fathala**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame GALLIOT Najat née NARJISSI**
demeurant à MONTMORENCY
- **Madame GANGER Anna**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur GAYDU Rigobert**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur GEOFFROY Eddy**
demeurant à GONESSE

- **Monsieur GESTIN Bernard**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame GHARBI Magda née FTITA**
demeurant à OSNY
- **Madame GHERARDI Florence née LEGER**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame GOBERT Christine**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame GORON Véronique**
demeurant à PERSAN
- **Madame GOURDAIN Stéphanie née HENRY**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame GOURLIN Josiane née PAULMIER**
demeurant à SARCELLES
- **Madame GRAVE Michèle**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur GRELET Thierry**
demeurant à CERGY
- **Madame GROBON Corinne née FERRY**
demeurant à HERBLAY
- **Madame GRYB Valérie née FICHET**
demeurant à TAVERNY
- **Madame GUERIN Marie née PERRA**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame GUILLAUME Monique**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame HAOUAHMED Euria née GAAMOSSI**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame HAYOTTE Lydie**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Madame HENAUX Florence**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame HERVE Annette**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame HONORIN Corinne née REIBEC**
demeurant à SARCELLES
- **Madame HORNEC Florence**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- **Madame ICHARD Marie-Christine**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur JACQUE Deric Christian**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur JANEST Claude**
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Madame JOANNES Frédérique née YAO**
demeurant à HERBLAY
- **Madame KADILA Claudine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur KELTOUMI Abdelhamid**
demeurant à MOISSELLES
- **Madame LANDOU Sofiyatou née ADJIBOLA**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LANNOY Agnès née PRIMOUT**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame LAQUERRIERE Odile née LACHEVRE**
demeurant à SANTEUIL
- **Madame LARAM Rosette**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame LARÇON-RIOWAL Dominique née LARÇON**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Madame LARUE Valérie**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame LAUNAY-MORZENSKI Martine née MORZENSKI**
demeurant à HERBLAY
- **Madame LEBON Isabelle**
demeurant à ENGHEN-LES-BAINS
- **Madame LECLERCQ Véronique**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur LECOMTE Christophe**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame LEFEUVRE Isabelle née CHRETIEN**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LE FOLL Isabelle**
demeurant à FOSSES
- **Monsieur LE FOULGOC Didier**
demeurant à FOSSES

- **Madame LEGENDRE Thérèse née TONDUT**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur LEGROS Alain**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame LEONARD Isabelle**
demeurant à ECOUEN
- **Madame LEPRESTRE Célia née FRAU**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame LEROUX Nathalie née GRAF**
demeurant à SANNOIS
- **Madame LESCUREUX Patricia née POTEL**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame LETEURTROIS Marie Hélène née GRANDIN**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur LILE Albert**
demeurant à MONTMAGNY
- **Monsieur LILE Julien**
demeurant à SARCELLES
- **Madame LOUIS JOSEPH Sonia née GOMA**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame LUCCHETT Esther née FENOLL**
demeurant à FOSSES
- **Madame MACHEY Catherine née DOURY**
demeurant à PUISEUX-EN-FRANCE
- **Madame MALHER Nathalie Annick née MAHLER**
demeurant à MONTSOULT
- **Madame MAMERI Raya**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame MANSOOR Aziza née ASY**
demeurant à GONESSE
- **Madame MARQUIE Corinne**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur MARRAZZA Eric**
demeurant à GONESSE
- **Madame MARTEL Carole**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame MATHIEU Brigitte**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE

- **Monsieur MATHIEU Marc**
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur MAUPIN Laurent**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur MAZARD Yves**
demeurant à EAUBONNE

- **Madame MENDES DOS REIS Catherine née GITRAS**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur MEQUIGNON Patrick**
demeurant à VIARMES

- **Madame MESLET Martha née ALVEZ**
demeurant à ROISSY-EN-FRANCE

- **Monsieur MICHAUD Jean-Louis**
demeurant à ERMONT

- **Monsieur MOISON Olivier**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame MONTRESOR-TIMPESTA Patricia Jacqueline**
demeurant à EPIAIS-LES-LOUVRES

- **Madame MOREL Dominique**
demeurant à SANNOIS

- **Monsieur MOREL Jean Pierre**
demeurant à GONESSE

- **Madame MORIN Florence née BOUTRY**
demeurant à SANNOIS

- **Madame MOUILLE Sandrine née ZAGLIA**
demeurant à LOUVRES

- **Madame NAGELS Sylvie**
demeurant à FOSSES

- **Monsieur NICOLAS Christophe**
demeurant à CHARS

- **Madame NICOLET Helene**
demeurant à ÉZANVILLE

- **Monsieur NIEPOROWSKI Frédéric**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame OSINSKI Conception née HERNANDEZ**
demeurant à BOUFFEMONT

- **Madame OUSTRIERE Huguette**
demeurant à MONTMAGNY

- **Madame PAPIN Béatrice née FRANCQUE**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur PAYET Miknel**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame PERINA Claudine née LEBEAU**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame PERSANT Nadine**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame PHILIPPE Sylvie**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame PICARD Nathalie née PROULT**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Monsieur PIEDFERT Gilles**
demeurant à CERGY
- **Madame PILAIN Christine née GUEGUEN**
demeurant à ÉCOUEN
- **Madame PIRSEL Sylvie née NOEL**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame POTTIEZ Helena née DOS REIS GONCALVES ALVES**
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
- **Madame POUSSET Patricia née FRENOT**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Madame PRATI Joëlle née TESSIER**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur PRESOT Bruno**
demeurant à DOMONT
- **Madame PROTEAU Marie Joëlle née JUBIEN**
demeurant à HERBLAY.
- **Monsieur PYCK Dominique**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur QUENTIN Philippe**
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame RAVERA Nadine née MICHELIS**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Madame REBIERE Valérie née LETREN**
demeurant à VIARMES
- **Madame REMONDIN Nathalie**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur RENARD Fabrice**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur RENAUX Christophe**
demeurant à CHARS
- **Madame RENIA GODIER Denise née JOSEPH**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame RIBEIRO Maria Eugénia née JESUS FRANCISCO**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame RICHARD Nicole née PERU**
demeurant à HERBLAY
- **Madame RIERA-COLL Aline**
demeurant à HERBLAY
- **Madame RODELLA Béatrice née LABOUR**
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- **Madame ROSE Elisabeth**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame ROUSSEAU Muriel née COULET**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur ROUSSEAU Patrick**
demeurant à ECOUEN
- **Monsieur RUAULT Claude**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame SAINT ANTONIN Françoise**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame SAINT JUST Line**
demeurant à LOUVRES
- **Madame SAOUDI Samia**
demeurant à TAVERNY
- **Madame SAUVET Valerie**
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur SCLEVE Fabrice**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame SCLEVE Nathalie née PASTOR**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame SIMON Agnès**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame SIMON Martine**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame SINAN Geneviève**
demeurant à SARCELLES
- **Madame SINIMALE Sylvaine née SAUTRON**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame STROOBANTS Sylvie née GLORIOT**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame TESSIER Valerie née AGESILAS**
demeurant à BEZONS
- **Monsieur THOMAS Thierry**
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame TURKI Sophie née PIETTE**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame VEDY Marie-Louise**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur VENS David**
demeurant à TAVERNY
- **Madame VEREECKE Fabienne née DAVID**
demeurant à ERMONT

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Madame ANAR Marie née TOPRAK**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
- **Madame ANATOLE Marthe née WACHTER**
demeurant à GOUSSAINVILLE.
- **Madame ANGOSTON Aline née FLORVILLE**
demeurant à SARCELLES.
- **Madame ATTIA Ghislaine née FAURE**
demeurant à PARMAIN.
- **Madame BACHELART Michele**
demeurant à L'ISLE-ADAM.
- **Madame BARRERE Marie-Pierre née RIGEOT**
demeurant à FRÉMAINVILLE.
- **Madame BASINC-CAUVER Sylviane née VERTUEUX**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET.
- **Madame BELLERI Katia née BOUCHET**
demeurant à ARGENTEUIL.

- **Madame BEN MOKHTAR Catherine née DOTT**
demeurant à ERAGNY.
- **Monsieur BIABIANY Félix**
demeurant à EAUBONNE.
- **Madame BIABIANY Monique**
demeurant à EAUBONNE.
- **Monsieur BLANCHARD Thierry**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- **Monsieur BOURGEOIS Alain**
demeurant à EZANVILLE.
- **Madame BRAUN Isabelle née LEGRAND**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Monsieur BUREAU Joël**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame CAILLABA MACHOUDI Florence née CAILLABA**
demeurant à EAUBONNE.
- **Monsieur CANJAMALE Christian**
demeurant à ECOUEN.
- **Madame CARPENTIER Francine née BUSUTTIL**
demeurant à PIERRELAYE.
- **Madame CAVACO Frédérique née THOUVENIN**
demeurant à GONESSE.
- **Madame CERTAIN Maryvonne née MOUTEL**
demeurant à SANNOIS.
- **Monsieur CHARROY Patrice**
demeurant à MÉRIEL.
- **Madame CHAUMONT HUYET Isabelle née CHAUMONT**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET.
- **Monsieur CHOPARD Thierry**
demeurant à MERIEL.
- **Madame CIRIANI Nelly**
demeurant à SAINT-PRIX.
- **Monsieur CORMON Gilles**
demeurant à NUCOURT.
- **Madame COUVEZ Nicole née CHAIGNEAU**
demeurant à FOSSES.
- **Madame CREFF Lucie née FREITAS**
demeurant à MONTMORENCY.

- **Madame DA COSTA Alexia née MAILLARD**
demeurant à BEZONS.
- **Madame DAMBLADE Jeanine**
demeurant à EZANVILLE.
- **Madame DAMOUR Estelliane**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE.
- **Monsieur DANDRIMONT Dominique**
demeurant à LOUVRES.
- **Madame DANDRIMONT Laetitia née LEMAIRE**
demeurant à LOUVRES.
- **Madame DANILO Véronique**
demeurant à LOUVRES.
- **Madame DARIVON Marie-Christine**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL.
- **Monsieur DARLY Fred**
demeurant à FOSSES.
- **Monsieur DECOCK Jean-Luc**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS.
- **Monsieur DEGOMME Lionel**
demeurant à EAUBONNE.
- **Madame DELAPORTE Christine née NEDELLEC**
demeurant à L'ISLE-ADAM.
- **Monsieur DELATTRE Francis**
demeurant à FRANCONVILLE.
- **Monsieur DELIGNE Alex**
demeurant à DOMONT.
- **Madame DELOS Marie Luce née VAILLANT**
demeurant à ARNOUVILLE.
- **Monsieur DHONT Alain**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Monsieur DI PIETRO Paul Alain**
demeurant à FOSSES.
- **Madame DJENNANE MAGNIN Siham née DJENNANE**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame DRU Patricia née DARRAS**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE.
- **Monsieur DUMAS Jean Luc**
demeurant à ARGENTEUIL.

- **Madame DUMAS Marie Lise née CUEVAS**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame EHLE Fabienne née THAL**
demeurant à MONTMORENCY.
- **Madame ELBAZ Sylvia**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.
- **Monsieur FERRER Marc**
demeurant à ÉRAGNY.
- **Madame FICHERA Géraldine**
demeurant à ERMONT.
- **Madame FIDOL Hermine née ZINGILE**
demeurant à GONESSE.
- **Monsieur FIENCO Gilles**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame FORGE Christine**
demeurant à LA ROCHE-GUYON.
- **Monsieur FRANQUE Thierry**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Monsieur FREYERMUTH Laurent Christian Thierry**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL.
- **Monsieur GARNIER Thierry**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame GIRAUDON Danielle Pierrette née RUELLAND**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame GOIDIN Marie Line née MOREAU**
demeurant à FOSSES.
- **Madame GOMEZ Rose Marie née DE TORRES**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- **Madame GOURDIN Odile née WERDING**
demeurant à ERMONT.
- **Monsieur GOVAL Jocelyn**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame GRAFF Thérèse**
demeurant à HERBLAY.
- **Monsieur HALLAY Martial**
demeurant à NESLES-LA-VALLEE.
- **Madame JACQUIN Nathalie née LEVEL**
demeurant à ERMONT.

- **Madame KAMGA ZADI Corinne née KAMGA ZADO**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS.

- **Madame KARPINSKI Jocelyne**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL.

- **Madame LABRY Sandrine née ZERBO**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE.

- **Madame LAHAXE Nathalie née FROGER**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE.

- **Monsieur LAMBERT Alain**
demeurant à SARCELLES.

- **Madame LAMBIN Christine**
demeurant à ARGENTEUIL.

- **Monsieur LANDRIN Armand**
demeurant à ARGENTEUIL.

- **Madame LARCHER Pascale**
demeurant à DOMONT.

- **Madame LECOCQ Marie-Laure**
demeurant à PONTOISE.

- **Madame LEFEBVRE DES NOETTES Catherine née LE GUERN**
demeurant à CERGY.

- **Madame LEGUIER Corrine Luce née CAZALIS**
demeurant à GONESSE.

- **Madame LEMAIRE Marie**
demeurant à FRANCONVILLE.

- **Monsieur LEMOINE Guy**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE.

- **Monsieur LESCOET Jean-Luc**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.

- **Monsieur LOHIER Patrick**
demeurant à ARGENTEUIL.

- **Madame MARIE-SAINTE Guylaine**
demeurant à FOSSES.

- **Monsieur MARSZALEK Patrick**
demeurant à ARGENTEUIL.

- **Monsieur MARTEAU Gerard**
demeurant à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

- **Madame MARTELLI Maria Isabelle**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE.

- **Madame MARTIN Anne-Marie**
demeurant à GONESSE.
- **Madame MARTIN Raymonde née JUDALET**
demeurant à SAINT-GERVAIS.
- **Madame MARTIN Roselyne**
demeurant à CERGY.
- **Madame MENETRIER Danielle**
demeurant à GONESSE.
- **Madame MENGUY Murielle née LAMOURETTE**
demeurant à SARCELLES.
- **Monsieur MERTZ Patrice**
demeurant à ÉZANVILLE.
- **Monsieur MOISSET Jean-Noël**
demeurant à SURVILLIERS.
- **Madame MORBU Francine née CAUDRON**
demeurant à FOSSES.
- **Monsieur MOTTAIS Lionel**
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE.
- **Madame MOUZON Corinne**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame NAL Mirella**
demeurant à SARCELLES.
- **Madame NEDELLEC Christine née DELAPORTE**
demeurant à L'ISLE-ADAM.
- **Madame NIVALLE Marilena née BONATO**
demeurant à SARCELLES.
- **Monsieur OSINSKI Patrick**
demeurant à BOUFFEMONT.
- **Monsieur OUAKIF Michel**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Monsieur PARIZE Jean-Luc**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE.
- **Monsieur PASTOL Loïc**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Monsieur PEDRO Eric**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Monsieur PELLETIER Bruno**
demeurant à TAVERNY.

- **Monsieur PIGNON Pascal**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Monsieur PONTESILLI Eric**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- **Madame RANCOUX Françoise Christine née LE DANTEC**
demeurant à GONESSE.
- **Madame RAUD Patricia née DOLE**
demeurant à FRANCONVILLE.
- **Monsieur ROCH André**
demeurant à CERGY.
- **Monsieur ROUSSELOT Olivier**
demeurant à NESLES-LA-VALLEE.
- **Monsieur SABATER Gilbert**
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN.
- **Madame SAILLANT Nathalie**
demeurant à MERIEL.
- **Madame SAVIN Nathalie née DREONI**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS.
- **Monsieur SERRES André**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.
- **Monsieur SERVON Eric**
demeurant à HERBLAY.
- **Madame SIMON Nadine**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame STRUB Christine née GRASSET**
demeurant à FRANCONVILLE.
- **Madame TAULLE Corinne née RENO**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- **Monsieur THOMAS Aroquianadin**
demeurant à ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame THOMAS Loes née KOOIJMAN**
demeurant à ARGENTEUIL.
- **Madame THOMAS-MALBEC Sylvie née CANEVET**
demeurant à SAINT-PRIX.
- **Madame TIRVAUDAY Sandrine née GAUTHERON**
demeurant à PERSAN.
- **Madame TROUVE Chantal**
demeurant à SANNOIS.

- Madame VALMONT Marie-Hélène née TOURRAINE
demeurant à FOSSES.

- Madame VIVANZ Patricia
demeurant à ARGENTEUIL.

- Madame WACHTER Marthe née ANATOLE
demeurant à GOUSSAINVILLE.

- Monsieur WANNER Jean-Claude
demeurant à BOISEMONT.

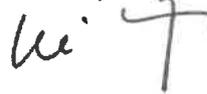
- Monsieur ZARRIA Dominique
demeurant à ARGENTEUIL.

- Madame ZETTOR Ghislaine née DERRIERE
demeurant à MOISSELLES.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le 06 JUIL. 2020

Le sous-préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15911 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14463
du 19 décembre 2017 pour la commune de BUTRY-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14463 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de BUTRY-SUR-OISE au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 33 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Considérant le contrat de mixité sociale signé le 7 mars 2019 et les projets en cours menés par la commune de BUTRY-SUR-OISE.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14463 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de BUTRY-SUR-OISE est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

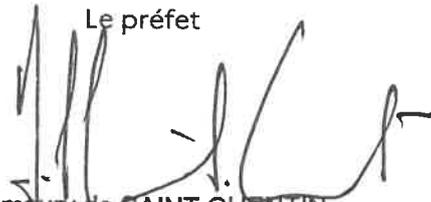
Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14463 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le **10 JUL. 2020**

Le préfet

Amoury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15912 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14464
du 19 décembre 2017 pour la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14464 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 40 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14464 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14464 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le 10 JUIL. 2020

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15913 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14465
du 19 décembre 2017 pour la commune de DEUIL-LA-BARRE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14465 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de DEUIL-LA-BARRE au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 278 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Considérant le contrat de mixité sociale signé le 15 février 2019 et les projets en cours menés par la commune de DEUIL-LA-BARRE.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14465 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de DEUIL-LA-BARRE est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14465 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le **10 JUIL. 2020**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15914 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14466
du 19 décembre 2017 pour la commune de ÉZANVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14466 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de ÉZANVILLE au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 47 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Considérant le contrat de mixité sociale signé le 25 octobre 2019 et les projets en cours menés par la commune de ÉZANVILLE.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14466 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de ÉZANVILLE est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14466 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le **10 JUL. 2020**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15915 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14467
du 19 décembre 2017 pour la commune de MONTLIGNON**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14467 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de MONTLIGNON au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 74 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14467 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de MONTLIGNON est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14467 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le **10 JUL. 2020**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15916 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14470
du 19 décembre 2017 pour la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14470 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 234 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14470 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14470 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le 10 JUIL. 2020

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°15921 prononçant la levée de la carence prise par arrêté n°17-14471
du 19 décembre 2017 pour la commune de SAINT-PRIX**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-14471 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat pour la commune de SAINT-PRIX au titre de la période triennale 2014-2016 ;

Considérant l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) fixé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitat, qui est de 91 LLS pour la période triennale 2017-2019.

Considérant que les objectifs tant quantitatif que qualitatif sont réalisés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la commune pour la période 2017-2019, l'arrêté n°17-14471 du 19 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de SAINT-PRIX est levé suivant les modalités prévues aux articles 2 et 3.

Article 2 : Il est mis fin, dès la publication du présent arrêté :

- au transfert automatique du droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;
- au transfert des droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et à la suspension associée des conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires.

Article 3 : La majoration du prélèvement telle que fixée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°17-14471 du 19 décembre 2017 susvisé, est suspendue à compter des prélèvements opérés en 2021, calculés sur la base des logements manquants au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Cergy-Pontoise, le **10 JUIL. 2020**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ACCORD DU PRÉFET POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° 095 219 19 S 0040, formant le dossier spécifique rattaché à la demande de permis de construire N° 095 219 19 S 0033, déposée par la SNCF Direction des Gares d'Île-de-France représenté par Monsieur PEYNOT Jacques pour la mise en conformité de la gare de Gros-Noyer-Saint-Prix sur la commune d'Ermont ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA), assorti de ses prescriptions, en date du 26/05/2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'inspection générale de sécurité incendie (IGSI) de la SNCF en date du 10/12/19 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L-111-18 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente ;

CONSIDÉRANT que cet accord est délivré au nom de l'État par le préfet, lorsque celui-ci est compétent pour délivrer le permis de construire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Article 1 : le préfet donne son **ACCORD** sur cette demande, sous réserve que soient respectées les prescriptions émises par la SCDA et l'IGSI précitées.

Article 2 : cette autorisation de travaux sera opposable après parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 10 JUL. 2020


Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ACCORD DU PRÉFET POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° 095 607 19 00032, formant le dossier spécifique rattaché à la demande de permis de construire N° 095 607 19 O 0059, déposée par la SNCF Direction des Gares d'Île-de-France représenté par Monsieur PEYNOT Jacques pour la mise sous contrôle automatique des billets (CAB) de trois accès de la gare SNCF de Taverny ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA), assorti de ses prescriptions, en date du 26/05/2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'inspection générale de sécurité incendie (IGSI) de la SNCF en date du 28/11/19 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L-111-18 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente ;

CONSIDÉRANT que cet accord est délivré au nom de l'État par le préfet, lorsque celui-ci est compétent pour délivrer le permis de construire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Article 1 : le préfet donne son **ACCORD** sur cette demande, sous réserve que soient respectées les prescriptions émises par la SCDA et l'IGSI précitées.

Article 2 : cette autorisation de travaux sera opposable après parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 10 JUL 2020

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ACCORD DU PRÉFET POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° 095 127 20 O 0032, formant le dossier spécifique rattaché à la demande de permis de construire N° 095 127 20 U 0011, déposée par EPAURIF, représenté par M. MASCLAUX Jérôme, pour la construction de la maison internationale de la recherche de l'université de Cergy-Pontoise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) en date du 23/06/2020 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 23/06/20 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L-111-18 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente ;

CONSIDÉRANT que cet accord est délivré au nom de l'État par le préfet, lorsque celui-ci est compétent pour délivrer le permis de construire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : le préfet donne son **ACCORD** sur cette demande, sous réserve que soient respectées les prescriptions émises par les sous-commissions précitées.

Article 2 : cette autorisation de travaux sera opposable après parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 10 JUL. 2020


Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ACCORD DU PRÉFET POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° 095 197 20 C 0001, formant le dossier spécifique rattaché à la demande de permis de construire N° 095 197 20 C 0007, déposée par la Préfecture de Police, représentée par Monsieur PARDINI Gérard pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) aux fins d'y créer un poste de police sur la commune de Deuil-la-Barre ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité, assorti de ses prescriptions, en date du 26/05/2020 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie ERP/IGH en date du 31/03/20 ;

CONSIDÉRANT que lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L-111-18 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente ;

CONSIDÉRANT que cet accord est délivré au nom de l'État par le préfet, lorsque celui-ci est compétent pour délivrer le permis de construire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Article 1 : le préfet donne son **ACCORD** sur cette demande, sous réserve que soient respectées les prescriptions émises par les sous-commissions précitées.

Article 2 : cette autorisation de travaux sera opposable après parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **10 JUIL. 2020**

~~Le préfet~~
~~Pour le préfet,~~
~~Le secrétaire général~~

Maurice BARATE

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL,
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DÉCISION n° 2020-07
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision 2019-96 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2020 chargeant Monsieur Didier TILLET de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1er juin 2020,

Vu la décision n°2020-37 du 1^{er} juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle, affecter les agents de contrôle dans les sections d'inspection, organiser les intérim des sections d'inspection, désigner un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail, désigner un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Vu la décision n°2020-03 du 27 janvier 2020 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont affectés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 2 Est :
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 :

Section 1-1 :

Madame Maud KAROLAC, inspectrice du travail affectée sur la section 1.6 de l'UC1, est chargée de l'intérim.

Section 1-2 :

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC2, est chargé de l'intérim.

Section 1-3 : Madame Priscilla BRUN, inspectrice du travail

Section 1-4 : Madame Isabelle DEMANDE, contrôleur du travail

Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-5 :

Madame Isabelle FAGOT, responsable de l'UC1 est chargée de l'intérim, à l'exception des établissements de transports routiers de la section.

Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail affecté sur la section 2.4 de l'UC2, est chargé de l'intérim pour les établissements de transports routiers de la section.

Section 1-6 : Madame Maud KAROLAK, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Yolande ALBANESE, inspectrice du travail

Section 1-8 : Brigitte JAMI, inspectrice du travail

Section 1-9 : Madame Elodie SAMYNADEN, inspectrice du travail

Section 1-10 : Monsieur Lionel BRUCHET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 2 :

Section 2-1 :

Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.10 de l'UC2, est chargée de l'intérim.

Section 2-2 : Madame Stéphanie BANEL, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Madame Guilaine HOUARD, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

Section 2-6 :

Madame Elsa HOUPIN, responsable de l'UC 3, est chargée de l'intérim.

Section 2-7 : Madame Nabila PASDELOUP, contrôleure du travail.

Madame Ilana LEROY CHINSKY, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC3 est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-8 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

Section 2-10 : Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Madame Juliette NORMAND, inspectrice du travail.

Section 2-12 :

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC2, est chargée de l'intérim.

Unité de contrôle n° 3 :

Section 3-1 :

Madame Lucille COUTURE, inspectrice du travail affectée sur la section 3.5 de l'UC3, est chargée de l'intérim

Section 3-2 : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

Section 3-3 :

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 3.8 de l'UC3, est chargé de l'intérim.

Section 3-4 : Madame Carine DELAHAIGUE, inspectrice du travail.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affecté sur la section 3-2 de l'UC3, est chargé de l'intérim.

Section 3-5 : Madame Lucile COUTURE, inspectrice du travail.

Section 3-6 : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur William WYTS, inspecteur du travail

Section 3-9 : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4

La décision n° 2020-03 du 27 janvier 2020 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2020

Article 6

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 juillet 2020

15/07/2020

X



Signé par : Didier.TILLET@direccte.gouv.fr

Didier TILLET

ARRÊTÉ N° 2020 - 20

Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n° 2018-33 portant mise à jour de l'arrêté n° 2016-545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs ;

VU l'arrêté n° 2019-3 portant programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services de

soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive de la Présidente du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2018-33 portant mise à jour de l'arrêté n° 2016-545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

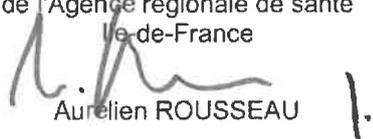
ARTICLE 8 :

La directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées de l'exécution du présent arrêté,

publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département du Val d'Oise.

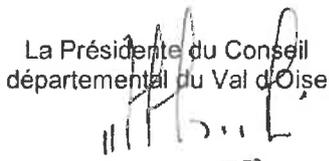
Fait à Paris, le **15 JAN. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France


Aurelien ROUSSEAU

Fait à Cergy, le **15 JAN. 2020**

La Présidente du Conseil
départemental du Val d'Oise


Marie-Christine CAVECCHI

Annexe :

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	950808766	MIEUX VIVRE	SSIAD	950808287	BEAUMONT-SUR-OISE	2020
A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	950808766	SSIAD L'ISLE D'ADAM	SSIAD	950808824	L'ISLE ADAM	2020
ASSOCIATION ADMR DU PAYS DE FRANCE	950001107	SSIAD SURVILLIERS	SSIAD	950801779	SURVILLIERS	2020
ASSOCIATION MAINTIEN DOMICILE PERS.AGEES-HANDIC - M A D O P A - H	950001123	SSIAD PONTOISE	SSIAD	950802116	PONTOISE	2020
COLISEE	330050899	RESIDENCE LE MANOIR	EHPAD	950807263	BRAY ET LU	2020
COLISEE	330050899	RESIDENCE LE MESNIL	EHPAD	950014589	BOUFFEMONT	2020
DOMIDEP / SAS RESIDENCE LES PENSEES	950001156	LES PENSEES	EHPAD	950802496	ARGENTEUIL	2020
EPINOMIS/ SARL EPINOMIS	600006449	LE CHATEAU DE NEUVILLE	EHPAD	950005009	NEUVILLE SUR OISE	2020
EPINOMIS/ SAS RESIDENCE DE L'ORME	600013726	LES JARDINS SEMIRAMIS	EHPAD	950009738	HERBLAY	2020
GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	950013870	EHPAD WALLON	EHPAD	950802686	EAUBONNE	2020
GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	950013870	JEANNE CALLAREC	EHPAD	950805796	MONTMORENCY	2020
GROUPE MIEUX VIVRE / SAS RESIDENCE DE PROVENCE	950040071	RESIDENCE GOUSSAINVILLE	EHPAD	950015958	GOUSSAINVILLE	2020
GROUPE MIEUX VIVRE / SAS RESIDENCE MONTLIGNON	950001586	RESIDENCE DE MONTMAGNY	EHPAD	950807537	MONTMAGNY	2020
KORIAN / LES HAUTS D'ANDILLY	250018512	EHPAD KORIAN HAUTS D'ANDILLY	EHPAD	950807545	ANDILLY	2020
KORIAN / SAS MEDICA France	750056335	EHPAD KORIAN LE COTTAGE	EHPAD	950002261	ARGENTEUIL	2020
KORIAN / SAS MEDICA France	750056335	EHPAD KORIAN LES MERLETTES	EHPAD	950807271	SARCELLES	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
KORIAN / SAS MEDICA France	750056335	EHPAD KORIAN MONTFRAIS	EHPAD	950009258	FRANCONVILLE	2020
KORIAN / SAS MEDOTELS	250015658	EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE	EHPAD	950808956	EAUBONNE	2020
KORIAN / SAS RESIDENCE LES SANSONNETS	950014738	EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS	EHPAD	950808469	CHARS	2020
KORIAN / SAS RESIDENCE LES SANSONNETS	950014738	RESIDENCE ARC EN CIEL	EHPAD	950809269	BEZONS	2020
KORIAN / SAS RESIDENCE LES SANSONNETS	950014738	RESIDENCE LES LYS	EHPAD	950000182	PIERRELAYE	2020
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	DONATION BRIERE	EHPAD	950802660	FONTENAY EN PARISIS	2020
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	EHPAD JULES FOSSIER	EHPAD	950805986	LOUVRES	2020
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	JACQUES ACHARD	EHPAD	950781500	MARLY LA VILLE	2020
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	CAJ RENEE ORTIN	AJ AUTONOME	950015479	SARCELLES	2020
RELAISANTE	950043315	SSIAD RELAISANTE	SSIAD	950801860	ARGENTEUIL	2020
SA LA MAISON DU PARC	950808501	EHPAD MAISON DU PARC	EHPAD	950808519	SAINTE-OUEN-L'AUMONE	2020
SA MAISON DE RETRAITE CERISAIE	950001180	LA CERISAIE	EHPAD	950802520	MONTMORENCY	2020
SARL COTA	950011569	VAL NOTRE DAME	EHPAD	950802488	ARGENTEUIL	2020
SAS BELLEFONTAINE	950016147	RESIDENCE BELLEFONTAINE	EHPAD	950780353	BELLEFONTAINE	2020
SAS LE CASTEL	950001065	LE CASTEL	EHPAD	950800227	TAVERNY	2020
SAS LES JARDINS DE L'IROISE	950011858	LES JARDINS D'IROISE	EHPAD	950807206	SAINTE-GRATIEN	2020
SOLEMMES/SOCITETE C.J.P.G SOLEMMES	780002028	SOLEMMES	EHPAD	950004929	ERAGNY	2020
VIVALTO VIE / SARL LES TAMARIS	750044745	RESIDENCE LES TAMARIS (SARL TAMARIS)	EHPAD	950802579	SAINTE-LEU-LA-FORET	2020
VIVALTO VIE /ASLI	750044737	DOMAINE DE SAINT PRY (ASLI)	EHPAD	950807404	SAINTE-PRIX	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
AAOI	750057291	SAINTE GENEVIEVE	EHPAD	950002030	TAVERNY	2021
ADMR DE L'EST DU PARISIS	950011999	SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS	SSIAD	950012039	MONTMAGNY	2021
CCAS DE TAVERNY	950802371	SSIAD TAVERNY	SSIAD	950480012	TAVERNY	2021
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950110049	CH DE GONESSE	EHPAD	950801415	GONESSE	2021
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	950110080	EHPAD SAINT LOUIS	EHPAD	950801621	PONTOISE	2021
EHPAD Pays de France - Carnelle	950044248	LA RUE AUX FEES	EHPAD	950781690	VIARMES	2021
FONDATIONCHANTEPIE MANCIER	950150037	CH L'ISLE ADAM	EHPAD	950011148	L'ISLE ADAM	2021
GH CARNELLES PORTES DE L'OISE	950001370	SAINT LAURENT	EHPAD	950801449	BEAUMONT SUR OISE	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	EHPAD DU GHI DU VEXIN SITE DE MAGNY	EHPAD	950801597	MAGNY EN VEXIN	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	EHPAD DU GHIV SITE DE MARINES	EHPAD	950000372	MARINES	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	950015289	SSIAD DU GHI DU VEXIN	SSIAD	950015735	MAGNY-EN- VEXIN	2021
MAIRIE DE BEZONS	950803072	SSIAD BEZONS	SSIAD	950801605	BEZONS	2021
MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC	950001214	EHPAD VILLA JEANNE D'ARC	EHPAD	950802553	MONTMORENCY	2021
SARL LA MAISON DE THELEME	950001479	LA MAISON DE THELEME	PUV	950806315	BESSANCOURT	2021
SAS ALPH AGE GESTION	750813859	LE BOISQUILLON	EHPAD	950801977	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2021
SEDNA / SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD	950001602	RESIDENCE LE GRAND CLOS	EHPAD	950807602	LE PLESSIS BOUCHARD	2021
ACPPA - LES SINOPLIES	690033899	LE MENHIR	EHPAD	950807412	CERGY	2023
ACPPA - LES SINOPLIES	690033899	YVONNE DE GAULLE	EHPAD	950802066	FRANCONVILLE LA GARENNE	2023
LNA SANTE / SAS POLE MEDICAL	950042994	LES JARDINS	EHPAD	950801381	ENNERY	2023

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE		RAISON SOCIALE		CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE		COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
D'ENNERY			D'ENNERY						
RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	950808733		LES CHARMILLES		EHPAD	950806950	MONTSOULT		2023
RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	950001420		RESIDENCE RACHEL		EHPAD	950805978	SAINT-LEU-LA-FORET		2023
SA ORPEA / ILE DE FRANCE RESIDENCES RETRAITE	750056236		QUAI DES BRUMES		EHPAD	950783423	PARMAIN		2023
SA ORPEA / MAISON GERIATRIE ET DE RETRAITE BERNY	750055121		LE CLOS DES LILAS		EHPAD	950783514	EAUBONNE		2023
SA ORPEA / SAS BELLEVUE	950011049		RESIDENCE BELLEVUE		EHPAD	950004978	VILLIERS LE BEL		2023
SA ORPEA / SAS FAMILI SANTE	920026176		RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON		EHPAD	950780312	MONTIGNY-LES-CORMEILLES		2023
SA ORPEA / SAS HOLDING MIEUX VIVRE	920031960		EHPAD LE CLOS D ARNOUVILLE		EHPAD	950004358	ARNOUVILLE		2023
SA ORPEA / SAS HOLDING MIEUX VIVRE	920031960		LE CLOS DE L'OSERAIE		EHPAD	950010868	OSNY		2023
SA ORPEA / SIEGE SOCIAL	920030152		EHPAD CHATEAU SAINT VALERY		EHPAD	950802546	MONTMORENCY		2023
SA ORPEA / SIEGE SOCIAL	920030152		EHPAD RESIDENCE DU VEXIN		EHPAD	950807529	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE		2023
SA ORPEA / SIEGE SOCIAL	920030152		EHPAD VAL DE FRANCE		EHPAD	950806984	DOMONT		2023
A.D.S.I.D.	950001289		ADSSID		SSIAD	950803718	SOISY-SOUS-MONTMORENCY		2024
A.D.S.I.D.	950001289		SSIAD EPINAD		SSIAD	950008458	SOISY		2024
ARPAVIE	920030186		LE PARC FLEURI		EHPAD	950800243	GONESSE		2024
ARPAVIE	920030186		LE VILLAGE		EHPAD	950807388	TAVERNY		2024
ARPAVIE	920030186		LES PRIMEVERES		EHPAD	950000117	ERMONT		2024
ARPAVIE	920030186		LOUIS GRASSI		EHPAD	950783431	PRESLES		2024
ARPAVIE	920030186		RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHEN		EHPAD	950807420	ENGHEN LES BAINS		2024

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINISS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	NEGOCIATION CPOM
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE LES MAGNOLIAS	EHPAD	950040238	SAINTE-GRATIEN	2024
ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	750811788	LES ARMENIENS	EHPAD	950780338	MONTMORENCY	2024
ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	750811788	RESIDENCE L'EGLANTIER	EHPAD	950806331	GONESSE	2024
CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF	930815147	CCAS EDF-GDF	EHPAD	950806752	ANDILLY	2024
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ANNIE BEAUCHAIS	EHPAD	950800250	SARCELLES	2024
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	LES TILLEULS	EHPAD	950780304	EAUBONNE	2024
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	MONTJOIE	EHPAD	950460022	MONTMORENCY	2024
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD	SSIAD	950807883	MARINES	2024
DOMUSVI / SARL ARGENTEUIL	950009878	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	950009118	ARGENTEUIL	2024
DOMUSVI / SARL RESIDENCE EZANVILLE	920031267	ELEUSIS	EHPAD	950807826	EZANVILLE	2024
FONDATION CHABRAND THIBAUT	950000984	CHABRAND THIBAUT	EHPAD	950783464	CORMEILLES EN PARISIS	2024
FONDATION LEONIE CHAPTAL	950001271	SSIAD SARCELLES	SSIAD	950808295	SARCELLES	2024
MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE	950007468	RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	EHPAD	950807172	CORMEILLES EN PARISIS	2024
S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE	950001164	COMMANDERIE DES HOSPITALIERS	EHPAD	950802504	ENGHIEN LES BAINS	2024
SAS VILLA BEAUSOLEIL	920002110	VILLA BEAUSOLEIL	EHPAD	950780551	CORMEILLES EN PARISIS	2024
SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	ZEMGOR	EHPAD	950780395	CORMEILLES EN PARISIS	2024



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Ile-de-France
Délégation départementale du Val-d'Oise**

Arrêté n° 2020-441

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu situé Esplanade de la Gare à Cergy-Préfecture en vue de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

Vu l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 6 juillet 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020, « *lorsque le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ne peut être réalisé, ni sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient, le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que ce prélèvement soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire, autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014* » ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 et, notamment, leurs cas contacts, y compris potentiels, doivent pouvoir avoir accès à l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans les meilleurs délais ; qu'à cette fin, compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir à ces tests, il convient de disposer d'une capacité de tests importante et bien répartie sur le territoire francilien ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités de prélèvement d'échantillons biologiques aux fins d'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR et, par conséquent, de permettre la réalisation de ces

prélèvements dans d'autres lieux que ceux autorisés par les articles L. 6211-13 du code de la santé publique et 2 de l'arrêté du 13 août 2014 selon les conditions prévues à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens, permettant que le prélèvement d'un échantillon biologique soit réalisé à l'extérieur d'une des zones d'implantation du laboratoire de biologie médicale, par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il y a lieu, par suite, d'autoriser par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 3 avenue Victoria, 75004 Paris, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu suivant, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 3 mai 2020 susvisé :

- Esplanade de la Gare, Cergy Préfecture, 95000 Cergy

ARRÊTE

Article 1 : Le 8 juillet 2020, les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sont réalisés, à titre dérogatoire, par le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sis 3 avenue Victoria, 75004 Paris, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, au sein du lieu suivant, dans les conditions prévues au I de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié :

- Esplanade de la Gare, Cergy Préfecture, 95000 Cergy

Article 2 : Ces prélèvements sont réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié susvisé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Conformément à l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, ce délai est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Article 4 : Le préfet du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

08 JUIL. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE